



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 11 janvier 2016, a adopté : le règlement numéro 016-130 sur la numérotation civique des immeubles.

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal dans la partie évaluation municipale et règlement de taxation de la section administration, finances et permis : www.msfo.ca et au bureau municipal, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 12 janvier 2016.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour de janvier deux mille seize.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier